

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
14/03/2022

Dossier complet le :
14/03/2022

N° d'enregistrement :
f09322p0086

1. Intitulé du projet

Rechargement en sable de la plage du Cap Rousset et gestion des feuilles mortes de Posidonies par la technique du mille-feuille - Carry-le-Rouet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Carry le Rouet

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire René Francis Carpentier

RCS / SIRET

2 1 1 3 0 0 2 1 5 0 0 0 1 2

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13. Travaux de rechargement de plage Tous travaux de rechargement de plage.	La ville souhaite revaloriser une partie (100 m ³) du sable dragué annuellement au niveau du centre de voile du Rouet en procédant à leur apport sur la plage du Cap Rousset en mélange avec les feuilles mortes de Posidonies par la technique du "mille feuille".

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Apport de sable (100 m³) provenant du dragage du centre de voile du Rouet (sable de granulométrie compatible avec les sables de la zone d'apport et de bonne qualité physico-chimique, < N1 de l'arrêté modifié du 09/08/2006) sur la plage du Cap Rousset et utilisation des feuilles mortes de Posidonies présentes sur la plage selon la technique du mille feuille (alternance de couches de sable et de feuilles mortes de Posidonies).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de :

- Revaloriser une partie (100 m3) des sables à draguer en 2022 au niveau de la zone de mise à l'eau du centre de voile de l'anse du Rouet. Ce dragage a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (récépissé de déclaration n°27-2019-ED du 25/02/2019).
- Ce sable et les feuilles mortes de Posidonies échouées sur la plage du cap rousset seront étalés en couches selon la technique dite du mille feuille (une sous couche de Posidonies et une couche superficielle de sable). Cette méthode permet de conserver l'intérêt écologique des banquettes de Posidonies :
 - Protection de la plage : la présence de cette sous couche limite l'érosion en piégeant les grains de sable.
 - Conservation de l'apport en nutriments que représentent les banquettes sur l'écosystème de la plage.

Le projet permet donc d'associer ces différents objectifs que sont la valorisation des sables, une gestion écologique des banquettes de Posidonies et le maintien de la plage du Cap Rousset. Il sera mis en oeuvre au printemps 2022 et pourrait être reconduit si les résultats sont satisfaisants et validés par le Parc Marin de la Côte Bleue, les années suivantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les feuilles mortes de Posidonies sont étalées sur la partie émergée de la plage puis sont recouvertes par le sable provenant du centre de voile de l'anse du Rouet acheminé par camion benne. L'opération nécessite l'utilisation d'un tractopelle et sera réalisée au printemps, avant la saison balnéaire, sur une durée de 2 jours.

La surface de la plage concernée est d'environ 560 m2 en partie émergée ce qui correspond à une épaisseur de sable ajoutée de 18 cm en moyenne.

Le volume des feuilles de Posidonies présentes sur la plage a été estimée suite à une visite sur site le 28/02/2022, à environ 100 m3.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Sans objet

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure. Montant inférieur à 160 000 € TTC (Rubrique 4.1.2.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la plage	560 m ²
Volume de sable apporté	100 m ³
Distance séparant les deux sites	2500 m (par la route)
Durée	2 jours

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plage du Cap Rousset.
Avenue Gérard Montus - Carry le
Rouet
(cf. Annexes 2 à 4)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 19' 44" 55 Lat. 0 5° 09' 37" 96

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF marine de type I n°13000005 "Zone marine protégée de Carry le Rouet"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Carry le Rouet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Notons que la zone marine de la calanque du Cap Roussset appartient au parc marin de la côte bleue (PMCB) qui n'appartient pas à proprement dit à la liste des parcs présentée ci contre. Le PMCB a été consulté dans le cadre de ce projet et l'opération sera réalisée conformément aux préconisations du parc (cf. Annexe 6).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 3ème échéance des Bouches du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/07/2019. Ce plan concerne le bruit généré par les infrastructures routières et ferroviaires.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Zone Spéciale de Conservation FR9301999 "Côte bleue marine"
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le rechargement ne se fera que sur la partie terrestre et n'impactera pas directement les habitats marins et les espèces associées. Les Posidonies sont situées à plus de 60 m de la plage (cf. Annexe 7). Le sable d'apport comporte très peu de fractions fines susceptibles d'être remises en suspension et d'envaser les fonds de la calanque. Il sera de plus maintenu par les posidonies. En phase aménagé, un suivi sera mis en place pour s'assurer de l'absence d'ensablement de l'herbier par le sable apporté.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La plage du Cap Roussel se trouve en limite du site Natura 2000 ZSC « Cote Bleue » n° FR9301999. Le rechargement ne se fera que sur la partie terrestre et n'impactera pas directement les habitats d'intérêt communautaire identifiés et les espèces associées. Les principaux habitats à enjeu dans la calanque sont les herbiers de posidonies et les roches à algues photophiles. En phase aménagé, un suivi sera mis en place pour s'assurer de l'absence d'ensablement de l'herbier par le sable apporté, en particulier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune ne dispose pas de PPRn. L'aire d'étude est soumise de façon faible à modérée aux risques suivants : - Inondation par ruissellement et submersion marine - Instabilité de falaises côtières (secteurs rocheux hors plage) - Sismicité à l'échelle de la commune
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La qualité bactériologique des sables extraites a été évaluée de 2018 à 2021 par des prélèvements et analyses de sédiments. La présence de germes témoins de contamination fécale n'a jamais été détectée. La qualité microbiologique des sables est bonne. Les travaux sont prévus en dehors de la saison balnéaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Acheminement du sable et du matériel par la route sur 2 jours (5 à 10 AR pour le sable en fonction du volume de la benne).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Fonctionnement du tractopelle et camion.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Gaz d'échappement et remaniement des banquettes de Posidonie qui peut dégager des odeurs. Mais celles-ci seront atténuées une fois les feuilles mortes recouvertes par le sable.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Amélioration du confort pour les usagers de la plage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les sables provenant du centre de voile du Rouet sont de bonne qualité physico-chimique (concentrations très faibles voire non quantifiables, toutes < N1 de l'arrêté modifié du 09/08/2006, cf. Annexe 8).

Les sables ne contiennent pas de fines, ils ont une granulométrie comparable aux sables de la plage du Cap Rousset. Ils seront mis en place sur la partie émergée de la plage du Cap Rousset uniquement, selon méthode du mille feuilles en mélange avec de feuilles mortes de Posidonies.

Un suivi sera réalisé pour évaluer les effets de cet opération et l'éventuel impact sur l'herbier de posidonie des apports en sable.

Une notice d'incidence est fournie en Annexe 9, détaillant notamment les mesures ERCAS prévues dans le cadre de ce projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est de petite ampleur (2 jours, 100 m3 de sable) et la qualité des sables est compatible avec un dépôt sur la plage (granulométrie proche des sables en place, contaminants <N1 de l'arrêté modifié du 9 août 2006, pas de contamination bactériologique).

Le parc marin de la côte bleue a été consulté et a donné ses préconisations.

L'opération est ses caractéristiques (analyses des sédiments, méthodologie et consistance des travaux, ...) sont portés à la connaissance du service en charge de la Police de l'eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Avis du directeur du Parc Marin de la Côte Bleue Annexe 7 : Cartographie des habitats et biocénoses marines de la Calanque du Cap Rousset Annexe 8 : Notice d'incidences et mesures

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



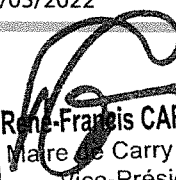
Fait à Carry le Rouet

le 11/03/2022

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus




René-François CARPENTIER
Maire de Carry le Rouet
Vice-Président
du Conseil de Territoire
Marseille-Provence